

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DDEEES 1024 G** Subvention et convention à l'association Paris Biotech Santé.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3411 – 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris lui propose d'attribuer une subvention et convention à l'association Incubateur Paris Biotech Santé ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer un avenant 2014 à la convention pluriannuelle de partenariat 2013-2015 dont le texte est joint avec l'association Incubateur Paris Biotech Santé.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 200.000 euros est attribuée à l'association Incubateur Paris Biotech Santé (N° SIMPA : 42061).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91.2, ligne 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 sous réserve de décision de financement.